

**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2026-175
PORTANT LE MAINTIEN D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la ville de Reichshoffen,

Vu code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10),

Vu le code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4),

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH du Bas-Rhin en date du 20 Aout 2026,

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée le maintien de l'ouverture de l'établissement EHPAD MARZOLFF, situé 1 place de la Liberté 67110 REICHSHOFFEN

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à l'exploitante Madame Pascale MARTIN, directrice de l'établissement EHPAD MARZOLFF, situé 1 place de la Liberté 67110 REICHSHOFFEN

Article 3 :

Avec les prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH du Bas-Rhin :

- Renforcer le balisage d'évacuation, au droit des portillons antichute des escaliers, par l'ajout de la mention « Tirez pour ouvrir ». (Article R.143.13)
- Maintenir le niveau de sécurité actuel par la réalisation des contrôles annuels obligatoires de sécurité et les opérations de maintenance curative/préventive des installations techniques. (Article R.143-34).

Article 4 :

L'établissement est soumis aux dispositions générales suivantes :

Code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 23 mars 1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 12 décembre 1984 modifié dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type J Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

Article 5 :

L'établissement est classé en : 4^{ème} catégorie de type J N L pour un effectif public de 244 personnes et de 25 personnels

Article 6 :

Cette autorisation est donnée sous réserve de respect de la réglementation en vigueur

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre de sécurité de l'établissement

Article 8 :

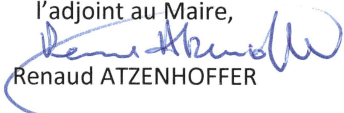
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le recueil des actes administratif de la Ville de Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 1er septembre 2026



Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,


Renaud ATZENHOFFER